

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

Définition:

Logiciel licencié	Module d'extension téléphonique
Nombre autorisé	Un
Utilisation de serveur	Non acceptable

Le présent Contrat de licence est un Contrat légal entre vous et Panasonic Entertainment & Communication Co., Ltd. (ci-après appelée "l'Entreprise") régissant l'utilisation du Logiciel licencié. Vous devez accepter ce Contrat avant de pouvoir vous servir du Logiciel licencié. Veuillez lire attentivement ce Contrat avant d'ouvrir l'emballage (le cas échéant) contenant le Logiciel licencié, ou avant de vous servir du Logiciel licencié, de le télécharger ou de l'installer. L'ouverture de l'emballage (le cas échéant) contenant le Logiciel licencié, ou l'utilisation, le téléchargement ou l'installation du Logiciel licencié indiqueront de façon concluante que vous acceptez les termes et conditions de ce Contrat. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce Contrat, n'ouvrez pas l'emballage (le cas échéant) contenant le Logiciel licencié et n'utilisez pas, ne téléchargez pas ou n'installez pas le Logiciel licencié.

1. DROITS D'AUTEUR

L'Entreprise et (ou) son dépositaire de licence ont tous les droits de propriété et autres du Logiciel licencié. L'Entreprise a le droit d'octroyer une licence ou s'est vu accorder le droit d'octroyer une licence pour le Logiciel licencié. Vous reconnaissez que vous ne recevez qu'une LICENCE LIMITEE personnelle, non transférable et non exclusive D'UTILISATION du Logiciel licencié et de la documentation connexe (le cas échéant), en conformité avec les conditions et termes suivants et que vous n'obtiendrez pas de titres ou droits de propriété ou autres sur le Logiciel licencié ou concernant ce dernier ou sa documentation connexe ou encore les algorithmes, concepts, conceptions et idées représentés par ou incorporés au Logiciel licencié et à la documentation connexe, car tous les titres et droits de propriété et autres restent entre les mains de l'Entreprise et de son dépositaire de licence.

2. LICENCE

(1) Vous avez des droits non exclusifs d'utilisation du Logiciel licencié sur votre ou vos ordinateurs à condition que le nombre de vos ordinateurs ne dépasse pas le Nombre autorisé. Si vous êtes une entreprise, vous pouvez vous servir du Logiciel licencié dans votre entreprise et dans un établissement en respectant le Nombre autorisé d'ordinateurs.

(2) Si le mot "Acceptable" figure dans la colonne Utilisation de serveur ci-dessus, vous pouvez installer le Logiciel licencié dans un serveur de réseau et (ou) ses clients et vous servir de copies du Logiciel licencié dans votre réseau à condition que le nombre de vos ordinateurs se servant simultanément du Logiciel licencié ne dépasse par le Nombre autorisé. Si le mot "Inacceptable" figure dans la colonne Utilisation de serveur ci-dessus, vous ne pouvez pas installer le Logiciel licencié dans un serveur de réseau et (ou) ses clients et vous servir de copies du Logiciel licencié dans votre réseau.

(3) Si le Logiciel licencié est un logiciel pour un appareil de l'Entreprise (ci-après appelé "Logiciel de produit"; il contient une version de mise à jour), vous pouvez vous servir du Logiciel licencié sur l'ordinateur auquel ledit appareil de l'Entreprise est raccordé (y compris une connexion par réseau).

3. RESTRICTION

(1) Avant de commencer à vous servir du Logiciel licencié, vous devez faire des copies de sauvegarde des fichiers de valeur dans un dispositif de mémorisation comme, par exemple, une disquette ou un disque dur raccordé à votre ordinateur.

(2) Vous ne pouvez faire aucune copie du Logiciel licencié et de la documentation connexe fournie mais vous pouvez en revanche faire des copies en quantités raisonnables du Logiciel licencié uniquement à titre de sauvegarde ou pour un archivage.

(3) Vous ne pouvez pas modifier, changer ou transférer le Logiciel licencié.

(4) Vous ne pouvez pas effectuer d'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel licencié, hormis le fait que dans l'Union européenne et dans l'Association européenne de libre-échange, vous pouvez disposer du droit limité à effectuer de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel

licencié, dans la seule mesure permise par les conditions générales de l'Article 6 de la Directive de la Communauté européenne pour la Protection juridique des programmes d'ordinateur, OJL 122/42 (17 mai 1991).

(5) Vous ne pouvez pas louer ou sous-louer le Logiciel licencié avec ou sans frais.

(6) Vous ne pouvez pas exporter le Logiciel licencié en contravention avec les lois et règlements de contrôle des exportations en vigueur.

4. GARANTIE LIMITEE

Le Logiciel licencié vous est livré "TEL QUEL". NI L'ENTREPRISE (y compris la société mère, une société du même groupe et (ou) une filiale de l'Entreprise dans cet Article) NI SON DEPOSITAIRE N'ETABLIT ENVERS VOUS OU UN TIERS NI NE FOURNIT DE GARANTIE OU ASSURANCE Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN OBJECTIF PARTICULIER. SANS RESTREINDRE LE CARACTERE GENERAL DE CE QUI PRECEDE, NI L'ENTREPRISE NI SON DEPOSITAIRE NE GARANTIT QUE LE LOGICIEL LICENCIE SERA SANS ERREURS OU QU'IL REPONDRA A VOS EXIGENCES. NI L'ENTREPRISE NI SON DEPOSITAIRE NE SERA REDEVABLE DES DOMMAGES SUBIS PAR VOUS Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX OU PUNITIFS. LES LIMITATIONS QUI PRECEDENT S'APPLIQUERONT QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, PAR TORT (Y COMPRIS DU FAIT DE LA NEGLIGENCE), PAR RESPONSABILITE STRICTE DU FAIT DES PRODUITS OU AUTRES, MEME SI LA PARTIE A ETE AVERTIE DE LA POSSIBILITE DE TELS PREJUDICES. L'Entreprise ne sera pas responsable de la modification du Logiciel licencié pour l'adapter à votre système informatique, tel qu'il est ou lorsque vous changez d'environnement comme, par exemple, lors d'un changement de système d'exploitation ou le passage à sa version suivante.

5. LEGENDE SUR LES DROITS LIMITES DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS

Le Logiciel licencié et la documentation connexe sont des "articles commerciaux", au sens de la définition figurant dans les règlements FAR 2.101 et comprennent un "logiciel informatique commercial" et de la "documentation relative à un logiciel commercial", au sens des définitions figurant dans les FAR 12.212 et DFARS 227.7202. Conformément aux FAR 12.212 et DFARS 227.7202, tels qu'en vigueur, les droits du Logiciel licencié et de la documentation connexe sont concédés aux utilisateurs finaux du Gouvernement des Etats-Unis en tant qu'articles commerciaux, avec les mêmes droits que ceux concédés à tous les autres utilisateurs finaux conformément aux termes et conditions de cet Accord.

6. CESSION

Vous pouvez transférer vos droits dans le cadre de ce Contrat, sur une base permanente, à condition de transférer ce Contrat, le Logiciel licencié (y compris toutes ses copies), toute la documentation connexe (y compris toutes ses copies) et tous les appareils accompagnants de l'Entreprise (s'il s'agit d'un logiciel de produit) et à condition que le bénéficiaire de ce transfert accepte les termes et conditions de ce Contrat.

7. DUREE DE VALIDITE

Cette licence est en vigueur jusqu'à résiliation. Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment en détruisant le Logiciel licencié, la documentation et toutes les copies qui s'y rapportent. Cette licence sera également résiliée si vous ne vous conformez pas aux termes et conditions du présent Contrat. Dans le cas d'une telle résiliation, vous acceptez de détruire le Logiciel licencié, la documentation et toutes les copies qui s'y rapportent.

8. CESSATION

Aucun élément de ce Contrat ne doit être compris comme nécessitant la réalisation d'un acte contraire au droit ou la loi et chaque fois qu'il y a un conflit entre l'une des dispositions de ce Contrat et un droit ou une loi, conflit qui ne permet pas aux parties d'établir légalement un contrat, c'est ce droit ou cette loi qui fera foi. Cependant, dans un tel cas, les dispositions de ce Contrat qui sont affectées seront restreintes et limitées mais uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour qu'elles respectent les obligations légales.